

Zeitschrift:	Revue économique franco-suisse
Herausgeber:	Chambre de commerce suisse en France
Band:	22 (1942)
Heft:	9
Artikel:	Les Foires de Lyon et de Marseille et les Salons de Paris en 1942
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-888999

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES FOIRES DE LYON ET DE MARSEILLE ET LES SALONS DE PARIS EN 1942

Les foires commerciales ne sont pas des marchés ordinaires. Elles favorisent non seulement les échanges de marchandises, mais aussi les échanges d'idées. Leur second rôle est devenu, dans cette période de disette, beaucoup plus important que le premier. Les circonstances prêtent ainsi aux grandes manifestations commerciales de la France un caractère intellectuel qui rehausse la valeur du témoignage de foi et de vitalité que ce pays a voulu donner, en dépit des difficultés avec lesquelles il est aux prises.

La Foire de Marseille a duré du 5 au 20 septembre. Elle fut inaugurée par M. Bichelonne, Secrétaire d'Etat à la Production industrielle, qui prononça un discours sur l'organisation de l'économie française.

Le pavillon suisse, dont la conception et la réalisation sont dues à l'Office Suisse d'Expansion commerciale, obtint un très grand succès. Une petite brochure, qui était distribuée aux visiteurs, définit fort clairement le but de cette exposition : « En ces temps où, plus que jamais, l'économie ne peut être fructueusement développée qu'en harmonie avec les valeurs spirituelles qui ennoblissent le travail, la Suisse n'a pas voulu faire de son pavillon à Marseille une simple exposition des produits de son industrie et des articles de son commerce, où seule l'utilité matérielle aurait trouvé une expression spectaculaire.

Le pavillon contenait plusieurs sections : celle des textiles, sous la forme d'un mannequin habillé du costume national saint-gallois, manière élégante et originale de montrer un large choix de tissus suisses, celle des machines, celle de l'horlogerie et celle du livre. Un grand livre historique, qui illustrait les relations franco-suisses au cours des siècles et dont les pages se tournaient automatiquement, retint l'attention de tous.

Le 16 septembre fut consacré à une journée franco-suisse qui s'écoula sous le signe de l'amitié. La Section de Marseille et du Sud-Est de la Chambre de Commerce Suisse en France avait organisé un déjeuner auquel prirent part les présidents des institutions marseillaises suivantes : Chambre de Commerce, Tribunal de Commerce, Société pour la Défense du Commerce et de l'Industrie, Comité directeur de la Foire. M. Bovet, Président de la Section de Marseille et du Sud-Est de la Chambre de Commerce Suisse en France, ainsi que M. Regis, Président de la Chambre de Commerce de Marseille, et M. Angst, Consul de Suisse dans cette ville, prononcèrent des discours.

M. Bovet retraça les efforts déployés par la Chambre de Commerce Suisse en France en faveur des échanges franco-suisses. Il s'exprima ainsi :

« Tant en Suisse qu'en France, à Marseille comme à Paris et à Lyon, les événements de notre époque ont mis en évidence les services qu'une institution de notre genre se devait de rendre à ses membres et à la communauté. Par une adaptation rapide de ses moyens d'action, heureusement favorisée par une progression sensible de ses moyens financiers, la Chambre de Commerce Suisse en France put mettre rapidement tout en œuvre pour satisfaire les besoins multiples qui se sont manifestés, parfois même dans des domaines plus ou moins apparentés avec le cadre de l'action d'une chambre de commerce. »

* * *

La Foire de Lyon fut inaugurée le 27 septembre, par M. Bichelonne. Ce fut le stand de la Suisse qui reçut le premier la visite du cortège officiel. Comme le pavillon de Marseille, il était l'œuvre de l'Office Suisse d'Expansion commerciale, et le succès qu'il remporta fut également très vif.

Le 1er octobre, la Section de Lyon et du Centre de la Chambre de Commerce Suisse en France organisa une journée suisse. M. Walter Stucki, Ministre de Suisse en France, avait bien voulu assister à la réunion. On remarquait également la présence de MM. Meyer et Berthod, Consul et Vice-Consul de Suisse à Lyon, M. Lienert, Directeur du Siège de Zurich de l'Office Suisse d'Expansion commerciale, et M. Hug, Président du Directoire commercial de Saint-Gall, et celle de MM. Muller, Vice-Président pour la zone non-occupée, et Barbezat, Président de la Section de Lyon et du Centre de la Chambre de Commerce Suisse en France.

M. Vodoz, Conseiller d'Etat, fit devant un nombreux auditoire français et suisse, une conférence remarquable sur « La Suisse en face des problèmes économiques ». Dans son introduction, l'orateur souligna le désir de la Suisse de maintenir ses relations économiques avec la France.

Puis M. Vodoz rappela que les deux constantes de l'économie helvétique étaient la médiocrité des ressources naturelles et l'organisation fédérative du pays. Il sut mettre en relief le second caractère par des formules particulièrement bien frappées :

« Les problèmes économiques ont un aspect psychologique qui est extrêmement important à considérer. Et, à cet égard, on peut dire que chaque pays leur donne sa réponse particulière. En Suisse, la situation politique du pays a pour conséquence, dans le domaine économique, qu'il sera plus difficile d'y appliquer des solutions purement étatistes, contraignantes, ou une planification économique totale, parce que les individus sont habitués à gérer librement leurs affaires et ont acquis par là un vif sentiment de la responsabilité. »

Le conférencier étudia ensuite rapidement les dispositions qui avaient été arrêtées avant la guerre en prévision du conflit. Enfin, il passa en revue les mesures principales qui ont été prises depuis 1939 pour adapter l'économie nationale aux circonstances nouvelles.

Il conclut en insistant sur la nécessité de ne pas se laisser guider, pour franchir les passages difficiles du moment, par des conceptions a priori :

« L'économie de guerre ne peut pas avoir de rigide doctrine générale. Elle peut avoir des méthodes, des procédés, des expériences. Mais elle n'est pas chargée d'instaurer un régime économique déterminé. L'économie de guerre en Suisse n'est ni corporatiste, ni étatiste, ni libérale, en principe. Elle recherche le résultat utile. »

« C'est dans cet esprit d'empirisme organisé, de libre recherche, que nous avons essayé jusqu'à présent de résoudre les problèmes économiques qui se posaient à nous. »

La Foire de Lyon a fermé ses portes le 4 octobre. Mais ceux qui l'ont parcourue garderont longtemps encore le souvenir de l'intérêt qu'elle éveilla en eux.

* *

Comme nous l'avions annoncé dans le numéro d'avril 1942 de la « Revue Économique Franco-Suisse », la Foire de Paris n'a pas pu avoir lieu cette année en raison des circonstances. Mais le Comité de cette institution toujours actif, a pris l'initiative d'organiser, du 9 au 26 octobre, une manifestation à laquelle on a donné le nom de « Salons de Paris ». Il s'agissait de montrer qu'en dépit des difficultés sans nombre subsistent les qualités de goût, d'ordre et de mesure qui ont établi dans le monde entier la réputation de l'activité économique française. Les « Salons de Paris » ont su compenser par la qualité ce qu'ils n'étaient pas en mesure d'offrir au point de vue de la quantité.

Le salon de l'horticulture formait un spectacle riant pour les visiteurs et même appétissant puisque des fruits et légumes d'une qualité exceptionnelle y étaient exposés. Le cercle de la librairie manifestait la vigueur de l'esprit français et permettait aux artisans du livre de prouver leur habileté remarquable. Plus loin, une exposition artisanale qui était l'œuvre de la Chambre des Métiers de la Seine, montrait les transformations que la technique moderne a apportées dans les procédés de l'artisanat, bel exemple de la tendance qui se fait jour actuellement d'une réconciliation entre le machinisme et la création personnelle. Plus loin encore, le stand de la lutherie et le salon de la philatélie formaient deux pavillons qui retenaient l'attention autant par leur originalité que par leur savante présentation.

LA POLICE DES ETRANGERS EN SUISSE

L'épanouissement des théories nationalistes entre les deux guerres mondiales a entraîné logiquement un renforcement du contrôle des étrangers dans tous les pays. A partir de 1929, cette tendance politique a été doublée du souci de protéger la main-d'œuvre indigène menacée par le chômage. Le nouveau conflit, enfin, a favorisé la croissance d'une réglementation compliquée et rigide au milieu de laquelle les intéressés ont beaucoup de peine à se frayer un chemin.

Les règles édictées par les pouvoirs publics pour surveiller l'activité des individus ne constituent pas une entrave seulement par leur contenu, mais aussi par la difficulté qu'éprouvent ces derniers à les connaître. Aussi faut-il se réjouir qu'une brochure très intéressante, due à la plume de M. Henri Werner, Juriste de la Division fédérale de Police (1), apporte tous les éclaircissements nécessaires sur la lettre et sur l'esprit du contrôle des étrangers en Suisse. Elle nous permettra de compléter les renseignements fragmentaires que la Chambre de Commerce Suisse en France a donnés au sujet de l'obtention des visas d'entrée en Suisse, dans sa circulaire N° 74 du 25 octobre 1941, publiée dans le N° 5 d'octobre 1941 de la « Revue Économique Franco-Suisse ».

La police des étrangers en Suisse s'inspire de deux principes essentiels, l'un d'ordre social, l'autre d'ordre constitutionnel. Le premier explique la situation dans laquelle sont placés les étrangers en Suisse, le second la procédure selon laquelle ils obtiennent les autorisations nécessaires.

* *

I. — La situation des étrangers en Suisse

L'étude des textes officiels montre que le législateur suisse estime que la préoccupation morale d'assurer aux étrangers une existence normale est en accord avec l'intérêt du corps social. L'activité de l'étranger s'harmonise d'autant mieux avec celle des nationaux que son statut est plus semblable à celui dont jouissent ces derniers. Les autorisations ne sont accordées qu'à ceux qui en sont dignes mais elles sont larges.

Sous réserve de certaines situations spéciales, on peut dire qu'il existe en Suisse, pour les étrangers, deux régimes : l'autorisation de séjour et le permis d'établissement. L'appli-

cation du principe libéral que nous avons énoncé tout-à-l'heure concerne surtout, naturellement, les étrangers « établis ».

La loi prescrit à la police des étrangers de tenir compte, dans l'examen des demandes, non seulement de la situation du marché du travail, mais aussi des intérêts moraux et économiques de la Suisse, ainsi que du degré de surpopulation étrangère. L'intégrité de l'étranger, sa capacité professionnelle, son aptitude à comprendre les mœurs du pays, les attaches qu'il peut avoir avec la Suisse, sa personnalité enfin, sont également pris en considération. Cette énumération prouve que la police des étrangers s'entoure de tous les éléments d'information utiles avant de se prononcer.

Quant au libéralisme des autorisations, il se manifeste clairement dans le fait que le permis d'établissement garantit à son titulaire la liberté entière de travailler, de changer de place, de profession et de domicile. La durée de l'autorisation n'est pas limitée, sauf pour les besoins du contrôle. L'étranger ne peut être renvoyé que s'il se montre indigne ou s'il tombe à la charge de l'assistance publique. Le permis expire lorsque l'étranger annonce son départ ou lorsqu'il a séjourné effectivement pendant six mois hors de Suisse.

Dans ce dernier cas, le permis peut être prolongé de deux ans si la requête est présentée dans le délai de six mois précité. En outre, la validité de l'autorisation est conditionnée par l'obligation, pour l'étranger, d'être en possession de papiers nationaux de légitimation valables.

II. — Procédure d'instruction des demandes

La police des étrangers est un des domaines où se réalise avec le plus de bonheur la collaboration entre l'administration fédérale et les administrations cantonales. Si la Confédération est seule en mesure de juger de l'ensemble, les cantons sont indispensables pour apprécier les facteurs locaux.

Nous allons indiquer brièvement d'une part les démarches qu'il incombe à l'intéressé de faire et, d'autre part, la façon dont les autorités compétentes se partagent la besogne.

L'étranger qui sollicite la délivrance d'un visa d'entrée en Suisse doit présenter une demande à la Légation ou au Consulat de Suisse dans la circonscription duquel il se trouve, en utilisant un formulaire qui est mis par ces derniers à la dis-

(1) « Police des Etrangers », brochure publiée par les Fiches Juridiques Suisses, à Genève.